Syndicat mixte du SCoTAM

COPIE

Fait à Metz, le 25 OCT. 2018

Syndicat mixte du SCoTAM
Harmony Park - 11, boulevard Solidarité 57070 METZ
Tél.: 03 87 39 87 94 / kbahri@metzmetropole.fr

À

Préfecture de la Moselle
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité
9 place de la Préfecture BP 71014
57034 METZ CEDEX 1

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM. Lundi 22 octobre 2018 suite à absence de quorum le 16 octobre 2018. **Thème : Administration générale** - Point 1 - Installation de Madame Jocelyne KOLODZIEJ en qualité de déléguée suppléante de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM, - Point 2 - Adoption du procès-verbal de Comité syndical du 3 juillet 2018, - Point 3 - Communication des décisions prises par le Président. **Thème : Urbanisme** - Point 4 - Communication des délibérations prises par le Bureau le 2 octobre 2018, - Point 5 - Avis sur la demande de renouvellement de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, - Point 6 - Délégation du Comité syndical au Président d'avis en matière d'urbanisme. **6 délibérations transmises au total.**	1 exemplaire de chaque acte.	Contrôle de légalité.

Le Président du
Syndicat mixte du SCoTAM

Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 4
Absents : 56

Vote(s) pour : 4
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 17 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 octobre 2018
(Suite absence de quorum le 16 octobre 2018)

*** *** ***

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Installation de Madame Jocelyne KOLODZIEJ en qualité de déléguée suppléante de Metz Métropole au Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole du 11 juin 2018 désignant Madame Jocelyne KOLODZIEJ en qualité de représentante suppléante au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PECHEUR,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au siège d'un délégué suppléant de Metz Métropole au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, devenu vacant suite à l'installation de nouveaux représentants de la Commune de Coin-sur-Seille au Conseil métropolitain de Metz Métropole,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE Madame Jocelyne KOLODZIEJ installée en qualité de déléguée suppléante de Metz Métropole au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 OCT. 2018
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 4
Absents : 56

Vote(s) pour : 4
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 17 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 octobre 2018
(Suite absence de quorum le 16 octobre 2018)

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 3 juillet 2018

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 12 juin 2014 et prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 3 juillet 2018, transmis par courrier électronique du 17 août 2018, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 3 juillet 2018.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 OCT. 2018
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 4
Absents : 56

Vote(s) pour : 4
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 17 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 octobre 2018

(Suite absence de quorum le 16 octobre 2018)

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Comité syndical des 15 mai 2014 et 28 juin 2016 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président détaillées ci-après :

SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS INFERIEURS A 221 000 € H.T.

Objet	Titulaire	Montant total pour toute la durée du marché reconductions comprises	Durée	Type de procédure
Marché n°1-2018 : Missions de conception du bulletin d'information du Syndicat mixte du SCoTAM	GRAFITI PROSPECTIVE SAS (STRASBOURG)	9 000 € H.T.	Jusqu'au 31 décembre 2019. Pouvant être renouvelée deux fois une année pleine.	MAPA *Consultation de 3 sociétés.*
Marché n°2 - 2018 : Missions de réalisation et de livraison de kakémonos pour le Syndicat mixte du SCoTAM	SAS OXYGRAVURE (AUBAGNE)	9 000 € H.T.	Jusqu'au 31 décembre 2019. Pouvant être renouvelée deux fois une année pleine.	MAPA *Consultation de 3 sociétés.*

Pour extrait conforme
Metz, le 25 OCT. 2018
Le Président

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 4
Absents : 56

Vote(s) pour : 4
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 17 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 octobre 2018

(Suite absence de quorum le 16 octobre 2018)

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Communication des délibérations prises par le Bureau le 2 octobre 2018

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 3 juillet 2018 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour :

- les avis sur les documents d'urbanisme communaux,
- les avis sollicités par le Préfet dans le cadre d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée (territoires non couverts par un SCoT applicable),

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des délibérations prises par **le Bureau lors de la séance du 2 octobre 2018** détaillées ci-dessous :

CONSIDERANT le rôle de **Commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de Chailly-lès-Ennery au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) **S'agissant des continuités écologiques, de la préservation des espaces agricoles et naturels et de la valorisation des paysages**

CONSIDERANT :
- les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, de préservation des terres agricoles et de valorisation des paysages identitaires,
- les trois enjeux cibles du Plan de Paysage du SCoTAM en cours d'élaboration : la redynamisation des friches (industrielles, militaires, urbaines, coteaux), la lisibilité du territoire (entrées et traversées de villes/villages, implantations commerciales, franges d'urbanisation) et l'adaptation aux changements (climat, risque),
- les enjeux relevés dans le PLU de Chailly-lès-Ennery en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :
- la préservation des espaces agricoles et naturels,
- le maintien de la silhouette et de l'identité villageoise par la préservation de secteurs de jardins et vergers en transition avec les espaces agricoles environnants, par la préservation des caractéristiques du bâti traditionnel, par l'identification d'espaces boisés classés, d'éléments paysagers remarquables et de façades remarquables à préserver,

DEMANDE, en complément des dispositions contenues dans le PLU :
- **d'insérer dans le PADD une cartographie de l'espace agricole majeur, de la Trame Verte et Bleue communale ainsi que le principal point de vue à préserver/valoriser en cohérence avec les enjeux identifiés dans le rapport de présentation du PLU,**
- **en déclinaison des objectifs du PADD, d'identifier, dans le règlement graphique, les cours d'eau et leurs bandes enherbées en tant qu'éléments contribuant à la Trame Verte et Bleue (ex : bande N, A indicé, tramage TVB),**
- **de préciser, dans le règlement écrit relatif aux secteurs Nl et Nj, l'interdiction de construire dans une bande d'au moins 6 mètres de part et d'autre des berges du ruisseau.**

RECOMMANDE :
- d'insérer à des fins pédagogiques, dans le rapport de présentation, un paragraphe évoquant les services rendus par les zones humides,
- d'identifier, dans le PADD et le règlement, les chemins à préserver en dehors de l'enveloppe urbaine (ex : liaisons avec les communes avoisinantes),
- de privilégier les matériaux perméables concernant l'aménagement des emplacements réservés (ex : chaussée drainante, revêtement perméable), l'expertise de l'Agence de l'Eau pouvant être utilement mobilisée à cette fin,
- d'étudier les opportunités de plantation de haies, d'alignements fruitiers, etc. pour leurs contributions à la Trame Verte et Bleue, à la qualité paysagère et à la limitation des inondations et coulées de boue,
- d'étoffer l'analyse paysagère à l'échelle du ban communal afin de déterminer les enjeux de transformation et de création de paysages (ex : points de vue majeurs à valoriser, maintien de paysage de polyculture-élevage, développement de structures arborées le long de chemins ruraux).

INFORME la Commune de Chailly-lès-Ennery que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan de Paysage dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant des ambitions de développement au regard de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- Les deux opérations de lotissements en voie d'être finalisées qui généreront 31 nouveaux logements,
- Le projet de PLU de Chailly-lès-Ennery qui prévoit de réaliser environ 15 logements à l'horizon 2032 (soit 7% à 15% de l'objectif alloué aux 9 communes périurbaines et rurales de la CC Rives de Moselle), sans nouvelle extension.

CONSTATE que le projet de PLU de Chailly-lès-Ennery affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

SOULIGNE la démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre dans le PLU de Chailly-lès-Ennery au sein de l'enveloppe urbaine (mobilisation des dents creuses) permettant de n'ouvrir aucune nouvelle extension sur la commune à l'horizon 2032.

3) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Chailly-lès-Ennery **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Site web : www.scotam.fr

Règlement graphique

Règlement graphique – Zoom sur le village de Chailly-lès-Ennery

Point n°2 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de SCY-CHAZELLES

CONSIDERANT le rôle de **pôle de proximité** conféré à la commune de Scy-Chazelles au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT :
- les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages,
- les trois enjeux cibles du Plan de Paysage du SCoTAM en cours d'élaboration : la redynamisation des friches (industrielles, militaires, urbaines, coteaux), la lisibilité du territoire (entrées et traversées de villes/villages, implantations commerciales, franges d'urbanisation) et l'adaptation aux changements (climat, risque),
- les enjeux relevés dans le PLU de Scy-Chazelles en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE :
- **la préservation des espaces agricoles et naturels, et notamment la valorisation du Mont Saint-Quentin (cônes de vue, plan de gestion, limites au développement de l'urbanisation sur les coteaux, PAEN...) et le respect du paysage bâti via la densification et le renouvellement urbain,**
- **l'identification d'Espaces Boisés Classés et d'espaces contribuant aux continuités écologiques,**
- **la localisation des Maisons patrimoniales à préserver,**

RECOMMANDE pour compléter l'information pour lutter contre les espaces invasives, d'insérer, dans le rapport de présentation, quelques exemples de mesures visant à lutter contre les espèces invasives,

INFORME la Commune de Scy-Chazelles que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan de Paysage dont les conclusions livrées en 2019 et 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :
- les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,
- le projet de PLU de Scy-Chazelles qui prévoit de réaliser environ 150 à 180 logements à l'horizon 2032 (soit 5% à 7% de l'objectif alloué aux Pôles relais et de proximité de Metz Métropole),

CONSTATE que le projet de PLU de Scy-Chazelles affiche une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

SOULIGNE la démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre dans le PLU de Scy-Chazelles au sein de l'enveloppe urbaine permettant de n'ouvrir aucune nouvelle extension sur la commune à l'horizon 2032, tout en favorisant la production de nouveaux logements.

3) S'agissant des actualisations et corrections utiles

RECOMMANDE :
- d'améliorer la lisibilité de la carte SCoTAM page 6 du rapport de présentation,
- de modifier les légendes erronées "Parcelles cultivées en blé dans le fond de vallon" (rapport de présentation, page 34, chapitre F),
- de mettre à jour les éléments relatifs à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (approuvée) dans le rapport de présentation (p101).

4) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Scy-Chazelles.

Règlement graphique

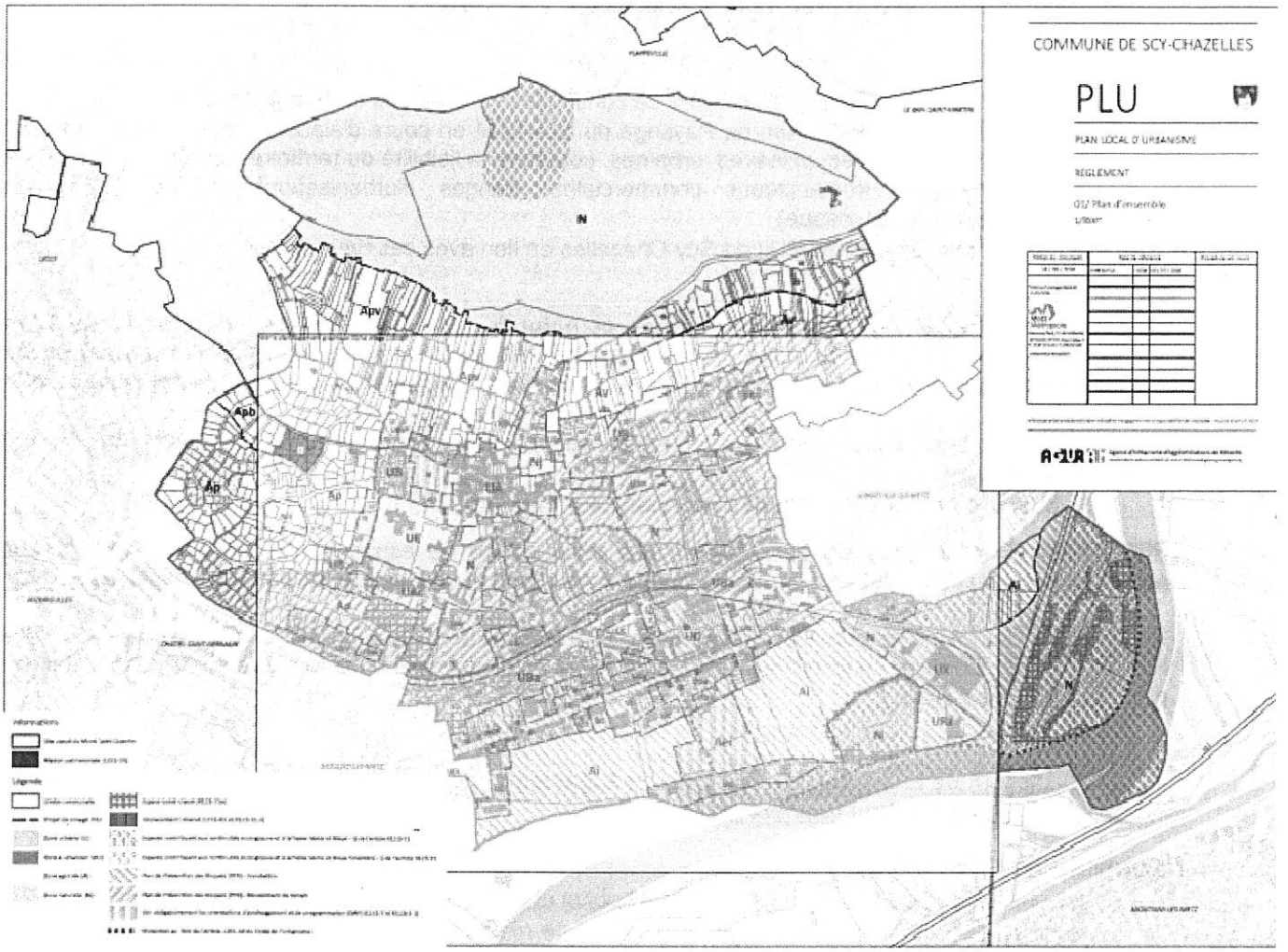

Règlement graphique – Zoom sur le village de Scy-Chazelles

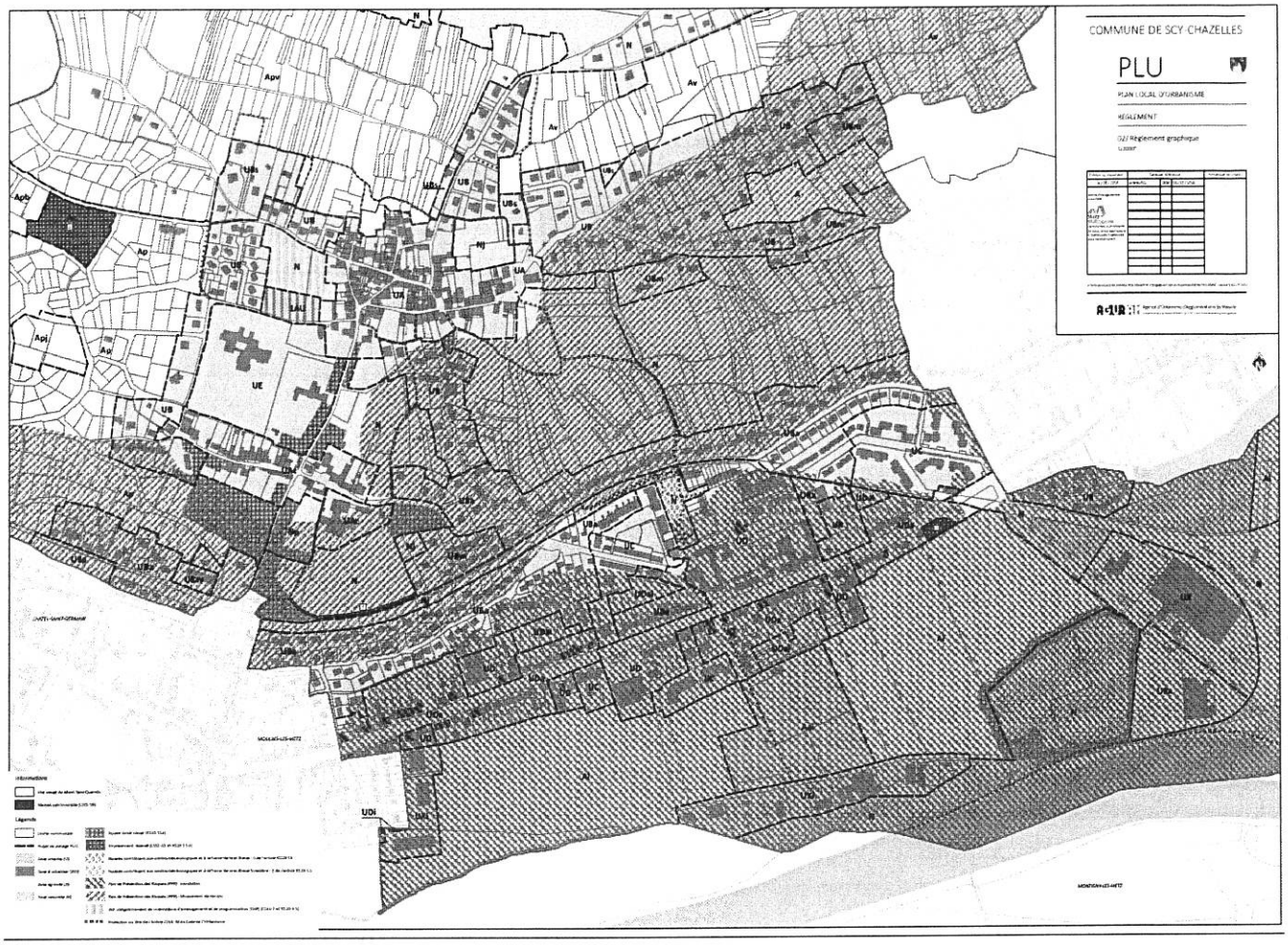

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

25 OCT. 2018

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du
SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 4
Absents : 56

Vote(s) pour : 4
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 17 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 octobre 2018
(Suite absence de quorum le 16 octobre 2018)

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 - Demande de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé de la Commune de Montois-la-Montagne

Le Comité Syndical,
Le Bureau entendu,
La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,

VU la sollicitation du Préfet en date du 16 juillet 2018 pour que le Syndicat mixte du SCoTAM émette un avis sur le projet de renouvellement de Zone d'Aménagement Différé (ZAD),

Vu les dispositions de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 et notamment ses dispositions fixant à 6 ans la durée de validité des ZAD,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 aout 2012 publié le 6 février 2013 concernant la création d'une ZAD de 13,05 ha sur la commune de Montois-la-Montagne, portant la validité de la ZAD jusqu'au 5 février 2019,

VU le dossier de renouvellement de la ZAD à Montois-la-Montagne transmis par la Commune,

CONSIDERANT :
- L'état d'avancement de la réflexion sur les projets qui pourraient être accueillis sur la ZAD,
- La nécessité pour la Commune de Montois-la-Montagne de pouvoir poursuivre sa politique foncière,
- La nécessité, en parallèle, de mettre en compatibilité le PLU de Montois-la-Montagne avec le SCoTAM, au regard notamment de la trame verte et bleue et des objectifs de développement résidentiel (en cohérence avec l'armature urbaine du SCoTAM et en lien avec le futur PLH de la CCPOM), lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLU,

CONSTATE que la zone 2AU actuelle (ou dans un périmètre équivalent redéfini à l'occasion d'une révision du PLU) suffit, à elle seule, à répondre aux objectifs prévisionnels du SCoTAM en matière de production nouvelle de logements sur Montois-la-Montagne (objectif indicatif de 100 à 150 logements pour une densité moyenne de 25 logements/hectare en extension), à l'horizon 2032, ce qui renvoie l'usage des terrains de la ZAD au-delà de cet horizon,

EMET un avis favorable sur le projet de renouvellement de la ZAD de la Commune de Montois-la-Montagne, **sous réserve que les projets accueillis dans ce périmètre soient compatibles avec les orientations du SCoTAM, notamment en ce qui concerne :**
- **La définition des besoins résidentiels, en respectant l'armature urbaine du SCoTAM et le futur PLH de la CCPOM,**

- **L'évaluation des opportunités de densification au cœur du tissu urbain existant, et la définition des besoins résiduels en extension urbaine,**
- **Le respect de la densité minimale du SCoTAM et de la mixité urbaine au sein des prochains secteurs d'extension,**
- **La préservation de la trame verte et bleue, de l'outil de production de l'activité agricole et la valorisation des paysages,**
- **La prise en compte des enjeux liés aux phénomènes de ruissellement sur ce secteur Nord de la Commune.**

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE – Périmètre de la ZAD

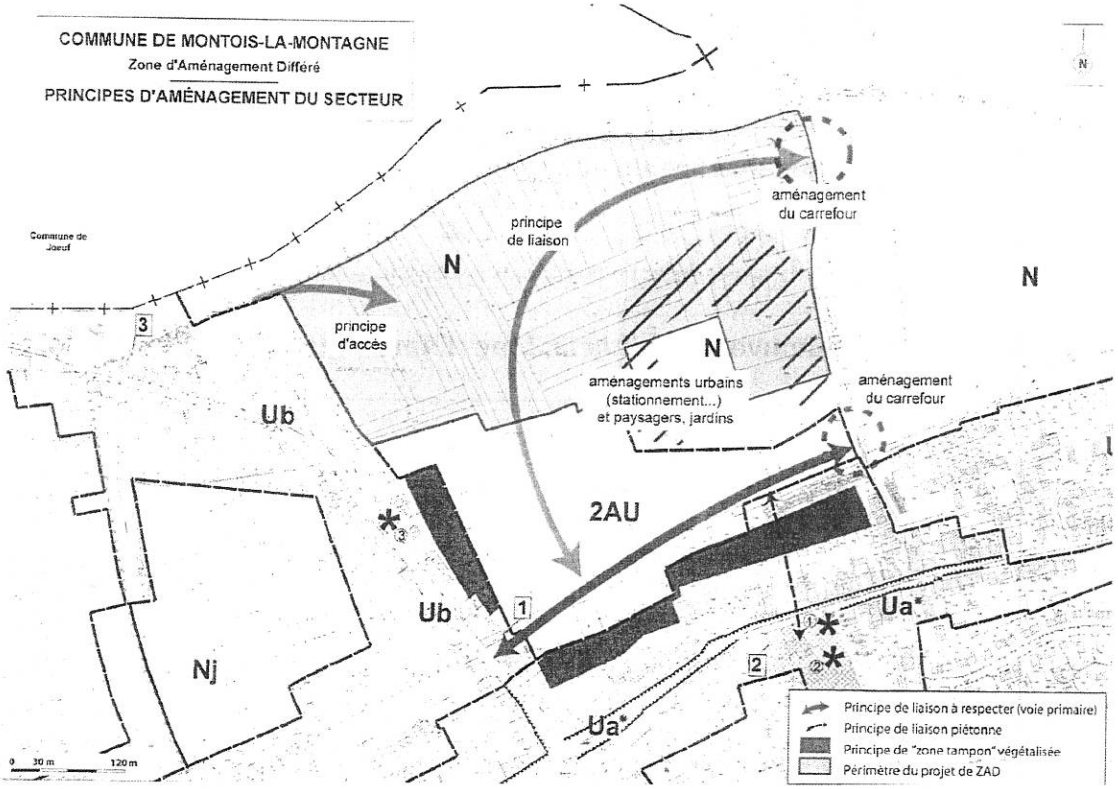

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

25 OCT. 2018

Monsieur Henri HASSER

Syndicat mixte du SCOTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 4
Absents : 56

Vote(s) pour : 4
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 17 octobre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 octobre 2018
(Suite absence de quorum le 16 octobre 2018)

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point 6 – Délégation du Comité syndical au Président d'avis en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-34, L153-40, R.423-50 et R.423-59,
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1 et R.122-7,
VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,
VU la délibération du Comité syndical en date du 3 juillet 2018 délégant au Bureau les avis en matière d'urbanisme

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de répondre, dans les délais impartis, aux consultations et sollicitations d'avis dans le cadre des procédures d'urbanisme ou d'instructions des autorisations d'urbanisme,

DECIDE de donner délégation partielle au Président :

- sur les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- sur les Cartes communales,
- sur les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- sur les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

Pour extrait conforme
Metz, le 25 OCT. 2018
Le Président

Monsieur Henri HASSER